

Revendications

Camarades FO délégués pour la NAO : Latifa ACHERCHOUR RP FO Colombes Emmanuel LAGORSE DS et élu FO au CSE AFC Patrick MISIEWICZ Elu au CSE AFC Taoufik ADOUNI – DS et élu FO au CSE Paris Nord et au CSEC Éric UZAN – DS et élu FO au CN de Compiègne et au CSEC David CABESSA – DS et élu FO au CSE Rhône-Alpes et au CSEC

NAO 2024

FO REVENDIQUE UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES SALAIRES ET DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

I - REMUNERATION :

- 1. <u>FO revendique</u> <u>l'indexation automatique des salaires sur le taux d'inflation</u> glissant tous les 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.
- 2. FO revendique une hausse de la grille des minima de salaires bruts comme suit, sur la base d'un revenu minimum net de 2300 € brut (80% du salaire médian) pour le 1^{er} niveau, d'un retour à une valeur du point unique de 23 € (coefficient 100) et d'une ouverture de grille à 3,5. La grille Conforama est conforme à celle de l'accord majoritaire de la branche de l'ameublement applicable au 1/5/24. En vert sont notés les minima inférieurs au plafond de la sécurité sociale pour les cadres.

Coeff	Groupe	Niveau	Grille Conforama	Revendication FO 2024
100	1	1-2-3	1794	2300
115	2	1	1799	2645
120		2	1803	2760
125		3	1809	2875
130	3	1	1826	2990
135		2	1848	3105
140	•	3	1878	3220
145	4	1	1918	3335
150		2	1947	3450
155		3	1976	3565
165	5	1	2057	3795
170		2	2097	3910
175		3	2200	4025
190	6	1	2348	4370
195		2	2420	4485
200		3	2491	4600
210	7	1	2672	4830
230		2	3068	5290
250		3	3288	5750
275	8	1	3475	6325
280		2	3786	6440
320	9	1	4419	7360
350		2	4873	8050

- 3. <u>FO revendique</u> que les vendeurs cuisine soient rémunérés non sur la sortie marchandise mais sur la prise de commande.
- 4. <u>FO revendique</u> <u>le passage automatique à un groupe-niveau supérieur</u> au moins tous les 3 ans et que cessent les discriminations constatées sur le terrain à ce sujet, certains directeurs de magasin n'appliquant pas systématiquement les consignes de la direction « C & B ».

- 5. FO revendique la suppression de tous les objectifs et l'intégration de l'ensemble des parties variables dans le salaire de base de l'ensemble des salariés dont les objectifs auront été ainsi supprimés, y compris pour les futurs embauchés et les salariés changeant de poste : montant maximal de la prime contractuelle, ou montant de la prime non contractuelle la plus élevée qui aurait dû être perçue sur les 3 dernières années. Auparavant, le montant de la prime des responsables de dépôt et des responsables administratifs devra avoir été revalorisé de 10 à 15%, comme c'est le cas pour les autres salariés de l'encadrement.
- FO revendique la généralisation de la prime-transport pour tous les salariés à hauteur de 800 € annuels et concernant tous les modes de transports.
- 7. <u>FO revendique</u> la transformation de la Prime de Fin d'Année (PFA) en <u>13 ème</u> mois.
- 8. <u>FO revendique</u> une <u>prime d'ancienneté pour tous</u> (employés, agents de maîtrise et cadres non dirigeants, y compris ceux qui ont été embauchés après le 11/01/2001) sans plafond, ainsi calculée : 1% du salaire brut pour 1 an d'ancienneté et 1 % de plus par année d'ancienneté supplémentaire, maintenue dans les mêmes conditions en cas de changement de catégorie socioprofessionnelle.
- 9. <u>FO revendique</u> le <u>paiement des gueltes sur les services (garanties,</u> assurances...) au-dessus de la grille des *minima* pour les vendeurs.
- 10. <u>FO revendique</u> une prime de pénibilité de 120 € pour le personnel des dépôts et de la logistique.
- 11. <u>FO revendique</u> une prime de 100 €/jour pour les techniciens itinérants durant <u>la période des jeux olympiques</u> et des difficultés de circulation, qui auront un impact forcément négatif sur le variable.
- 12. <u>FO revendique</u> pour la même raison <u>la compensation de la prime sur objectifs</u> <u>des responsables techniques durant la période des jeux olympiques</u>, sur la base de la prime moyenne des 12 mois de l'année précédente.
- 13. <u>FO revendique</u> une prime de précarité pour les étudiants travaillant occasionnellement ou en alternance pour Conforama.
- 14. <u>FO revendique</u> une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants pour la passer de 8,50 à 11,50 €.
- 15. <u>FO revendique</u> une augmentation du montant de la prime de nettoyage de 4,50 € à 7,50 €.

: II - EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

- 16. <u>FO revendique</u> <u>l'octroi d'un jour de repos mensuel supplémentaire pour les</u> salariées souffrant de règles douloureuses.
- 17. <u>FO revendique</u> le retour de l'usage qui permettait aux salariés de conserver le bénéfice de leurs jours de congés payés non pris.
- 18. <u>FO revendique</u> <u>la prise en charge intégrale par Conforama des frais engendrés par le télétravail des salariés.</u>
- 19. <u>FO revendique</u> <u>le maintien du droit aux jours de fractionnement</u> pour les salariés qui le souhaitent.

- 20. <u>FO revendique</u> <u>la fermeture de tous les établissements sans exception à 19H00</u> en semaine comme le samedi.
- 21. <u>FO revendique</u> l'ouverture d'une négociation pour la réduction du temps de travail à <u>32 heures hebdomadaires sur 4 jours, sans perte de salaire</u> ni modulation, avec obligation d'embauche afin de respecter un cycle de 8 heures de travail, 8 heures de loisirs et 8 heures de repos.
- 22. <u>FO revendique</u> l'ouverture d'une négociation destinée à définir les modalités d'application de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 relative aux congés payés pendant les arrêts maladie et sa rétroaction au 1^{er} décembre 2009.